 <p>FranceAgriMer</p>	<p align="center">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE GESTION DU POENTIEL ET AMELIORATION DES STRUCTURES VITIVINICOLES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX</p>	<p align="center">INTV-GPASV-2015-68 du 25 novembre 2015</p>
<p>DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPE – BUREAU DU VIN ET AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

Objet : Décision relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, plan collectif, bassin viticole, Beaujolais, Lyonnais, Savoie, Bugey, Dauphiné.

Résumé : La décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-39 du 20 juillet 2015 définit le cadre général de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour le programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 et suivantes et prévoit notamment l'existence de plans collectifs de restructuration. Ces plans collectifs font l'objet d'une décision spécifique par bassin viticole qui précise tous les critères autres que ceux figurant dans la décision générale ou dans les décisions de campagne. La présente décision concerne l'agrément de la structure porteuse du projet du plan, l'agrément du plan collectif déposé pour le bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura et définit les critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Règlement délégué (UE) n°907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- Règlement d'exécution (UE) n°908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- Règlement délégué (UE) 2015/560 de la Commission du 15 décembre 2014 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vignes,
- Règlement d'exécution (UE) 2015/561 de la Commission du 7 avril 2015 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vignes,
- Code rural de l'agriculture et de la pêche maritime,
- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 modifié portant création des conseils de bassin viticole,
- Décret n°2013-172 du 25 février 2013 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-39 du 20 juillet 2015 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 et suivantes,
- Avis du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura du 20 octobre 2015,
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 18 novembre 2015.

Article 1er : Plan collectif et structure collective

1.1) Etablissement et dépôt du plan collectif

Le conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura a émis un avis favorable sur le projet de plan collectif de restructuration du vignoble pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018, établi par la structure collective suivante :

Union des Vignerons du Beaujolais
210 boulevard Victor Vermorel
BP 318
69661 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE Cedex

1.2) Agréments

Suite à l'examen du dossier de dépôt du projet de plan collectif, la structure collective désignée ci-dessus est agréée pour gérer le plan collectif intitulé :

Plan collectif de restructuration Beaujolais-Lyonnais-Savoie-Bugey-Dauphiné

dont l'abréviation usuelle est : **PCR2 Beaujolais-Lyonnais-Savoie-Bugey-Dauphiné.**

La présente décision agrée le plan sous le numéro : **2015 06 00001 PC.**

Les modalités de gestion et les critères spécifiques du plan collectif ainsi agréé sont fixés aux articles 2 à 4, la stratégie et ses déclinaisons par volets sont décrites en annexe.

La superficie prévisionnelle du plan est de 600 hectares avec un maximum de 750 hectares. Le nombre prévisionnel de participants au plan est de 350 exploitants viticoles.

Article 2 : Zone couverte par le plan collectif

Sont éligibles à ce plan collectif, toutes les plantations respectant les critères fixés aux articles 3 et 4 situées sur le bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura et aptes à produire :

- les AOP « Beaujolais », « Beaujolais Villages » ;
- les AOP « Brouilly », « Chénas », « Chiroubles », « Côte de Brouilly », « Fleurie », « Juliéas », « Morgon », « Moulin-à-Vent », « Réglié », « Saint-Amour » (Crus du Beaujolais) ;
- l'AOP « Coteaux du Lyonnais » ;
- l'AOP « Savoie » ;
- l'AOP « Bugey » ;
- l'IGP « Comtés Rhodaniens » dans l'aire géographique de l'AOP « Beaujolais », « Beaujolais Villages » avec des variétés n'appartenant au cahier des charges d'aucune AOP pouvant être produite sur cette aire ;
- des vins sans indication géographique dans l'aire géographique de l'AOP « Coteaux du Lyonnais » si les plantations ne sont pas aptes à produire cette AOP ;
- les IGP « Vin des Albans », « Isère », « Coteaux de l'Ain » en dehors des aires parcellaires délimitées des AOP « Bugey » et « Savoie ».

Cas particulier pour des plantations réalisées sur des superficies relevant du périmètre d'un autre plan collectif de restructuration du vignoble

Dès lors qu'un exploitant viticole engagé dans le PCR2 plante une parcelle relevant d'un autre plan collectif de restructuration du vignoble, cette plantation peut être incluse dans le PCR2 Beaujolais-Lyonnais-Savoie-Bugey-Dauphiné et doit respecter les critères prévus dans cet autre plan collectif.

Article 3 : Activités et variétés éligibles

Sont éligibles les plantations pour les activités suivantes et pour autant qu'elles constituent un changement structurel du vignoble :

3.1) Vignes aptes à la production d'AOP

3.1.1) Reconversion variétale par plantation

Les plantations doivent respecter les règles prévues à l'article 5.1.1) de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-39 du 20 juillet 2015 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 et suivantes et les critères spécifiques suivants :

- AOP « Beaujolais » et « Beaujolais Villages » (hors des aires parcellaires délimitées des crus du Beaujolais) : plantation de chardonnay B, gamay de Bouze N, gamay de Chaudenay N avec un écartement minimum entre rangs de 2 mètres.

- AOC « Coteaux du Lyonnais » : plantation des variétés suivantes : aligoté B, chardonnay B, gamay de Bouze N, gamay de Chaudenay N, pinot blanc B avec un écartement moyen entre rangs de 2 mètres minimum.

- AOP « Savoie » : plantation d'altesse B, gringet B, jacquère B, mondeuse N, persan N, roussanne B, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B ;

- AOP « Bugey » : plantation d'altesse B, chardonnay B, gamay N, mondeuse N, pinot noir N, pousard N.

3.1.2) Modification de la densité d'une vigne après arrachage et replantation. L'écart de densité doit être au minimum de 10 % par rapport à la densité initiale avec **3 options** possibles pour chaque participant au plan collectif concerné par cette activité :

- a) l'exploitant peut baisser la densité pour l'ensemble des replantations de son exploitation concernées par cette activité et ce pour la durée du plan,
- b) l'exploitant peut augmenter la densité pour l'ensemble des replantations de son exploitation concernées par cette activité et ce pour la durée du plan,
- c) l'exploitant peut choisir de modifier la densité des parcelles de son exploitation concernées par cette activité à la hausse et à la baisse pendant la durée du plan. Dans ce cas, il doit fixer un écartement inter-rang « cible ». L'écartement retenu après contrôle de la plantation ne devra pas s'écarter de plus de 5% de cette valeur cible.

Pour bénéficier de cette activité, l'exploitant doit s'engager à respecter une des ces 3 options. En cas de non respect de cet engagement, les parcelles concernées par la modification de densité ne peuvent pas bénéficier de l'aide en plan collectif.

Sont éligibles pour :

- l'AOP « Beaujolais » et « Beaujolais Villages » (hors des aires parcellaires délimitées des crus du Beaujolais) : plantations de chardonnay B et gamay N avec un écartement minimum entre rangs de 2 mètres ;

- les Crus du Beaujolais : plantation de gamay N avec un écartement minimum entre rangs de 1,80 mètres ;

- AOP « Coteaux du Lyonnais » : plantation d'aligoté B, chardonnay B, gamay N, gamay de Bouze N, gamay de Chaudenay N, pinot blanc B avec un écartement moyen entre rangs de 2 mètres minimum.

3.1.3) Modification de la densité d'une vigne après arrachage et replantation. L'écart de densité doit être au minimum de 10 % par rapport à la densité initiale avec **2 options** possibles pour chaque participant au plan collectif concerné par cette activité :

- a) l'exploitant peut baisser la densité pour l'ensemble des replantations de son exploitation concernées par cette activité et ce pour la durée du plan,
- b) l'exploitant peut augmenter la densité pour l'ensemble des replantations de son exploitation concernées par cette activité et ce pour la durée du plan,

Pour bénéficier de cette activité, l'exploitant doit s'engager à respecter une des ces 2 options. En cas de non respect de cet engagement, les parcelles concernées par la modification de densité ne peuvent pas bénéficier de l'aide en plan collectif.

Sont éligibles pour :

- l'AOP « Bugey » : plantation d'altesse B, chardonnay B, gamay N, mondeuse N, pinot noir N, poulsard N ;
- l'AOP « Savoie » : plantation d'altesse B, gamay N, gringet B, jacquère B, mondeuse N, persan N, roussanne B, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B.

3.1.4) Utilisation de droits externes reconvertis en autorisation de plantation

L'aide peut être accordée pour des plantations réalisées avec des droits externes à l'exploitation reconvertis en autorisation de plantation dans les zones et avec les variétés mentionnées aux articles 3.1.2) et 3.1.3).

3.2) Vignes hors production d'AOP

3.2.1) Reconversion variétale par plantation

Les plantations doivent respecter les règles prévues à l'article 5.1.1) de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-39 du 20 juillet 2015 et les critères spécifiques suivants :

- dans l'aire géographique de l'AOP « Beaujolais » : plantations de cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chambourcin N, chasselas B pour le département du Rhône, chasselas rose Rs pour le département du Rhône, chenanson N, chenin B, gamaret N, gamay fréaux N, gewurztraminer Rs, gros manseng B, marsanne B, marselan N, merlot blanc B, merlot N, meunier N, mondeuse N, müller-thurgau B, muscat à petits grains B, muscat ottonel B, persan N, petit manseng B, portugais bleu N, ravat blanc B, riesling B, roussanne B, sauvignon B, sauvignon gris G, savagnin blanc B, savagnin rose Rs, semillon B, servanin N, sylvaner B, syrah N, tannat N, ugni blanc B, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B, viognier B ;

- dans l'aire géographique de l'AOP « Coteaux du Lyonnais » : plantations d'aligoté B*, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chambourcin N, chardonnay B*, chasselas B, chasselas rose Rs, chenanson N, chenin B, gamaret N, gamay N*, gamay de bouze N*, gamay de chaudenay N*, gamay fréaux N, gewurztraminer Rs, gros manseng B, marsanne B, marselan N, melon B, merlot blanc B, merlot N, meunier N, mondeuse N, müller-thurgau B, muscat à petits grains B, muscat ottonel B, persan N, petit manseng B, pinot blanc B*, pinot gris G, pinot noir N, portugais bleu N, ravat blanc B, riesling B, roussanne B, sauvignon B, sauvignon gris G, savagnin blanc B, savagnin rose Rs, semillon B, servanin N, sylvaner B, syrah N, tannat N, ugni blanc B, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B, viognier B.

* hors aire parcellaire délimitée de l'AOP « Coteaux du Lyonnais ».

Les plantations doivent respecter un écartement moyen entre rangs de 2 mètres minimum.

- dans l'aire géographique de l'IGP « Vin des Albans » à l'exclusion des communes Anglet, Chanay, Corbonod, Culoz, Seyssel situées dans le département de l'Ain : plantation d'altesse B, chardonnay B, chasselas B, chasselas rose Rs, corbeau N, étraire de la dui N, gamaret N, gringet B, jacquère B, marsanne B, mèle N, merlot N, molette B, mondeuse blanche B, mondeuse N, muscat à petits grains B, persan N, pinot gris G, pinot noir N, poulard N, roussanne B, roussette d'ayze B, savagnin blanc B, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B ;

- dans l'aire géographique de l'IGP « Isère » : plantation d'altesse B, chardonnay B, corbeau N, étraire de la dui N, joubertin N, mèle N, persan N, pinot gris G, pinot noir N, servanin N, syrah N, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B, viognier B ;

- dans l'aire géographique IGP « Coteaux de l'Ain » : plantation d'aligoté B, altesse B, auxerrois B, cabernet-sauvignon N, chardonnay B, chasselas B, chenin B, gamaret N, gamay N, gringet B, jacquère B, merlot N, meunier N, molette B, mondeuse blanche B, mondeuse N, müller-thurgau B, muscat à petits grains B, persan N, pinot blanc B, pinot gris G, pinot noir N, poulard N, sauvignon B, sauvignon gris G, savagnin blanc B, syrah N, trousseau N, viognier B.

3.2.2) Utilisation de droits externes reconvertis en autorisation de plantation

L'aide peut être accordée pour des plantations réalisées avec des droits externes à l'exploitation reconvertis en autorisation de plantation dans les zones et avec les variétés mentionnées à l'article 3.2.1).

Article 4 : Critères de sélection et de priorité

La structure porteuse du plan réceptionne les demandes d'engagement et d'avenant individuel puis les transmet à FranceAgriMer. La validation d'une demande d'engagement ou d'avenant ou son rejet définitif sont du ressort de FranceAgriMer.

4.1) Sélection des demandes d'engagement pour la première campagne

La sélection des demandes d'engagement déposées initialement auprès de la structure porteuse du plan ainsi que la validation de la superficie totale du plan collectif sont effectuées conformément à l'article 11.3) de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-39 du 20 juillet 2015.

4.2) Sélection des demandes d'engagement et d'avenant individuel pour les campagnes suivantes

La sélection des demandes d'engagement et d'avenant individuel déposées initialement auprès de la structure porteuse du plan ainsi que la validation des avenants au plan collectif sont effectuées conformément à l'article 11.3.2) de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-39 du 20 juillet 2015.

Le directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

Annexe

PRESENTATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PLAN COLLECTIF Beaujolais-Lyonnais-Savoie-Bugey-Dauphiné

1) BEAUJOLAIS

CONSTATS

Les caractéristiques du vignoble

- Un vignoble qui ne produit plus les volumes autorisés

Le rendement autorisé est rarement atteint depuis plus de 10 ans. Les causes de cette baisse de rendement sont multiples :

- le mildiou pour certaines années (2008 et 2012) ou d'autres maladies comme le Botrytis.
- Les maladies du bois sont aussi un autre facteur explicatif de la baisse des rendements puisqu'elles influent sur le nombre de ceps par hectare et sur la productivité des ceps.
- La succession de fluctuations climatiques extrêmes d'une année sur l'autre : fortes pluviométries pendant plusieurs semaines puis sécheresse, grêle particulièrement fréquente en Beaujolais (80% des communes touchées en 2012), gel d'hiver et de printemps.

- Un vignoble inadapté à la mécanisation

La configuration du vignoble en coteaux (50 % des surfaces ont plus de 10 % de pente) et la densité élevée des parcelles (Cf. tableau ci-dessous) sont deux facteurs défavorisant la mécanisation et donc la modernisation du vignoble. Ces éléments structurels du vignoble pénalisent la compétitivité des entreprises viticoles.

Tableau : Densités et surfaces par appellation- Douanes (Casier viticole informatisé 2012)

	Densité (pieds/ha)	Surfaces plantées (ha)	%	Densité moyenne (pieds/ha)
Crus	<6000	19,38	0,31%	5092
	6000-8000	156,53	2,54%	6913
	≥ 8000	5 998,58	97,15%	10461
	Total	6 174,49		10354
Beaujolais Villages	<6000	42,35	0,84%	5026
	6000-8000	165,34	3,27%	7065
	≥ 8000	4 848,20	95,89%	10534
	Total	5 055,89		10374
Beaujolais	<6000	157,49	2,13%	4722
	6000-8000	556,13	7,51%	7074
	≥ 8000	6 688,07	90,36%	10051
	Total	7 401,70		9714
Total	<6000	219,23	1,18%	4813
	6000-8000	878,00	4,71%	7044
	≥ 8000	17534,86	94,11%	10268
	Total	18632,08		10052

- Du matériel viticole vieillissant et inadapté aux nouvelles densités de plantations

Les conditions d'exploitation en Beaujolais sont difficiles. Ces conditions pourraient être plus aisées si le mode de conduite était plus homogène. L'idéal serait des équipements standards et provenant d'une CUMA. Elles représentent une alternative économique intéressante pour la modernisation des plus petites structures. C'est actuellement le seul dispositif qui permet des aides financières pour l'équipement matériel viticole.

Les hommes et les entreprises

- Des exploitations avec des besoins de main d'œuvre accrus

Des exploitations d'une dizaine d'hectares avec 1 exploitant sont souvent aidées bénévolement par de la main d'œuvre familiale. L'augmentation des surfaces des exploitations fait naître des besoins de main d'œuvre salariée qui peinent parfois à être couverts.

- Des entreprises fragilisées par un contexte de vente difficile et récurrent

Après la récolte 2011, 20 % des exploitations avaient un risque financier moyen à élevé. En parallèle de ce chiffre, il convient de se rappeler des efforts faits par les exploitants pour soutenir leurs entreprises (apports privés, réduction des charges...) et du nombre important de cessations d'activité depuis une dizaine d'années.

Les récoltes 2012, 2013 et 2015 extrêmement déficitaires posent également de gros problèmes d'approvisionnement des marchés tant pour les vendeurs directs que pour le négoce.

- Un très faible niveau de reprise des exploitations

L'évolution des installations en viticulture aidées sur l'ensemble des communes du Beaujolais et dont le projet a été validé par la CDOA est en nette régression depuis 5 ans (Chambre d'Agriculture du Rhône) (Cf. figure ci-dessous) :

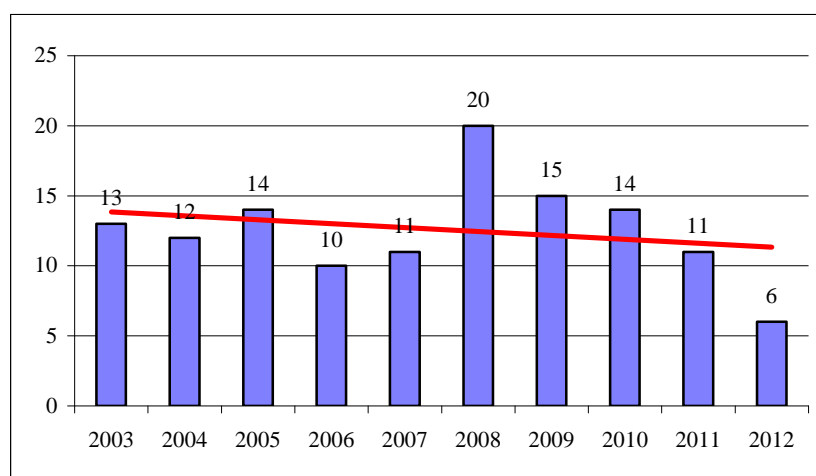


Figure : Installations aidées avec activité agricole en 1^{ère} production

Dans le cadre de ces installations, la surface moyenne en exploitation purement viticole est de 7,70 ha (même surface moyenne en installation familiale et hors cadre familial).

En ce qui concerne les installations de coopérateurs, elles étaient de 9 entre 2003 et 2007 puis aucune autre depuis 2008.

Après une augmentation des installations hors cadre familial de 2004 à 2010, ce type de transmission est de nouveau en baisse.

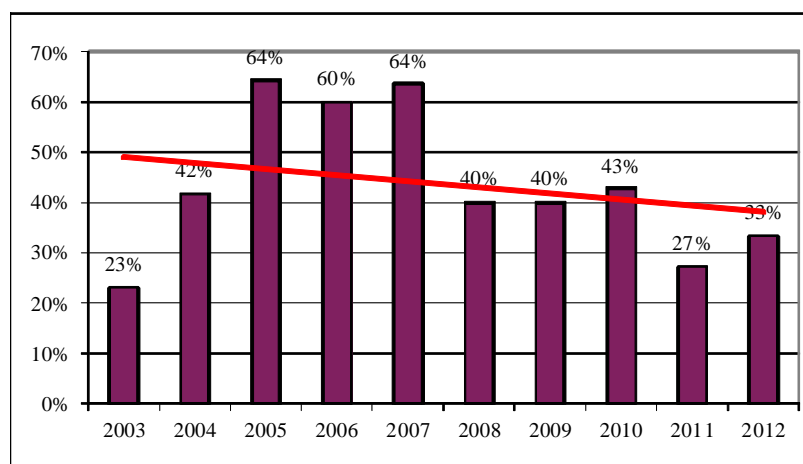


Figure : Proportion d'installation hors du cadre familial

L'analyse des projets de transmission hors cadre familial sur les 5 dernières années (source Chambre d'Agriculture du Rhône) montre que l'investissement moyen est de 81 000 € avec des annuités de 9 900 €.

- L'investissement est consacré en majeure partie au financement du besoin en fonds de roulement (financement de la première campagne de production).
- L'investissement matériel est souvent réduit au plus bas (occasion) ce qui induit une fragilité pour l'avenir du projet.
- Peu de marges de manœuvre pour adapter l'exploitation aux nouvelles « normes de production ». Le prix d'équilibre est au même niveau que les exploitations en rythme de croisière.
- L'objectif de rémunération ne dépasse pas le SMIC, ce qui n'attire pas les porteurs de projet.

La rentabilité n'incite pas non plus à engager l'apport personnel nécessaire à la mise en place du projet.

Des coûts de production élevés et des prix de vente volatils

- Des charges par hectare élevées

Le Beaujolais se distingue des autres vignobles dont les produits/ha sont semblables par un niveau de charges/ha très élevé.

Différents éléments structurels du vignoble convergent vers une élévation des charges/ha : un rendement qui s'est affaibli depuis 10 ans, une taille des exploitations viticoles faible par rapport aux autres vignobles, des densités de plantation élevées et une viticulture en coteaux rendant difficile la mécanisation...

- La volatilité des cours qui ne facilite pas la gestion des exploitations

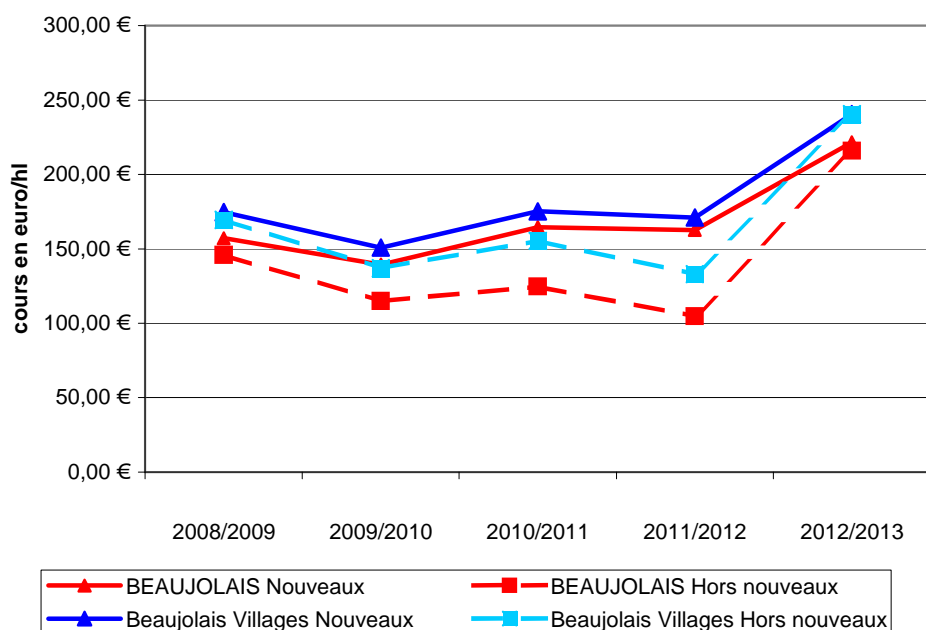


Figure : Evolution des cours des Beaujolais et Beaujolais Villages nouveaux et gardes (Inter Beaujolais)

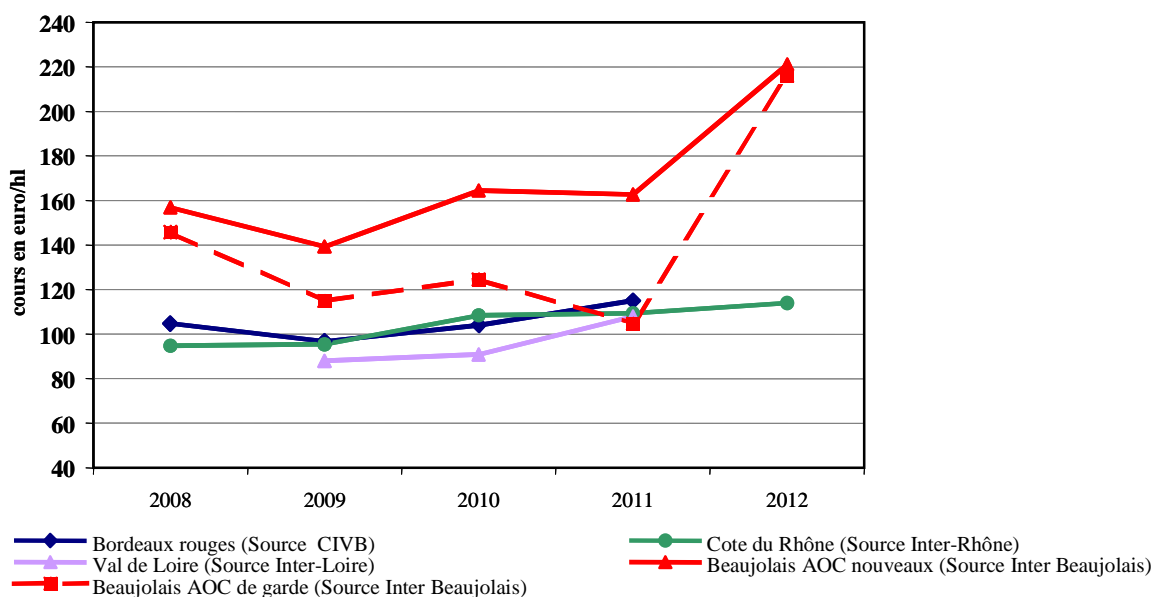


Figure : Comparaison des cours du vrac du Beaujolais et des autres appellations (Source : Interprofessions des différentes appellations)

- La vente directe : un débouché stable face aux fluctuations des marchés du vrac

La vente directe progresse faiblement, elle augmente au regard de la diminution des volumes vendus en vrac. Les vendeurs « directs » confortent leur situation par la professionnalisation de cette activité. Mais dans un marché très concurrentiel, il est difficile de développer une nouvelle activité commerciale.

- La diversification (produits et activités) et la différenciation des produits comme solution à la mévente des vins de garde de l'AOC Beaujolais ?

La production de Crémant de Bourgogne, de Coteaux Bourguignons a procuré une alternative à la mévente des Beaujolais non nouveaux. La diversification de la gamme vin blanc, vin rosé, vin effervescent a également permis principalement aux vendeurs directs d'augmenter leurs ventes. Enfin, la différenciation vins bio, vin Terra Vitis et autres cuvées particulières sont aussi des arguments de vente auprès des consommateurs.

Les activités autres que viticoles dans le territoire Beaujolais sont l'hébergement (gîtes et chambres d'hôtes) et les produits œnotouristiques associés, l'élevage et/ou les céréales dans le sud du vignoble, les prestations de services viticoles (rognage, pulvérisation, entretien de sol,...). Elles sont des compléments de revenu pour les exploitations viticoles.

En résumé, le bilan de la filière viticole beaujolaise sur les dix dernières années est plutôt morose.

Le vignoble a subi une grave crise causant la disparition de 5000 ha de vignes, de plus de 35% de ses volumes de production et de plus de 30% d'exploitations viticoles.

Le vignoble est inadapté à la mécanisation. Les coûts de production sont trop élevés au regard des prix de vente. Les vigneronns se rémunèrent difficilement et n'arrivent pas à dégager une marge d'orientation économique suffisante pour l'avenir de leur exploitation viticole.

Les volumes vendus sont en forte diminution et les prix sont instables. La vente vrac reste le principal débouché des exploitations viticoles, la culture commerciale chez les vigneronns reste faible.

Si le marché du Beaujolais nouveau est maintenant maîtrisé, le marché des vins de garde en particulier des Beaujolais et Beaujolais Villages est toujours en difficulté.

Néanmoins, des signes annonciateurs du renouveau permettent d'espérer des jours meilleurs.

La baisse des ventes semble se ralentir, les prix de vente ont été revalorisés depuis deux campagnes (en lien avec des petites récoltes). Notre vignoble a retrouvé une bonne image en France et à

l'étranger. Depuis 2005, la qualité des millésimes successifs est excellente. Des investisseurs extérieurs s'intéressent au vignoble. Les exploitations viticoles s'adaptent. **Le plan collectif de restructuration et le dispositif d'aides aux investissements matériels en œnologie sont des leviers très utilisés en Beaujolais pour la modernisation des entreprises.**

OPPORTUNITES ET MENACES DE LA FILIERE BEAUJOLAISE

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une évolution des cahiers des charges ODG permettant la restructuration des vignes. - Restructuration des vignes pour réduire les coûts et s'adapter aux nouvelles contraintes environnementales. - Restructuration des exploitations, regroupement parcellaire, augmentation des surfaces, - Regroupement et fusion des caves coopératives. - Des investissements dans l'outil œnologique - Diversification et différenciation des produits et des activités. - Diminution du potentiel de production (arrachage) et un ré-équilibre offre / demande. - Structuration de l'offre œnotouristique. - Investisseurs extérieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une restructuration du vignoble trop lente (résistance aux changements, économies d'exploitations trop dégradée, ...). - Des exploitations vieillissantes, non compétitives. - Un manque de ressources humaines à court et moyen terme (entrepreneurs et salariés). - Une pression foncière concurrente de l'activité viticole. - Une disparition plus forte des vignobles de coteaux.

FORCES ET FAIBLESSES DE LA FILIERE BEAUJOLAISE

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne notoriété et une image retrouvée en France et à l'étranger. - Une gamme claire et compréhensible. - Plutôt le vin de référence sur l'axe « fête, convivialité, sympathie, entre amis ». - Le Beaujolais Nouveau : malgré une image dégradée en France, reste un produit incontournable porteur de la marque dans le monde entier. - Des terroirs et des paysages attrayants (terroirs, authentique, ...). - Des savoirs faire reconnus. - Des entreprises qui s'adaptent. - Une qualité des produits sans cesse améliorée. - Une gamme de vin qui s'affirme (rouge, rosé, blanc et effervescents). 	<ul style="list-style-type: none"> - Identité, territoire et positionnement des produits mal ou peu définis. - Des vins de garde en Beaujolais dévalorisé et sans marché. - Une image du Beaujolais Nouveau parfois altérée qui rejaillit sur l'ensemble de la gamme. - Des entreprises non rentables (des coûts de production très élevés, des prix de vente instables). - Des structures d'exploitations atomisées. - Rapport de force inégal entre les producteurs et les metteurs en marché. - Un manque de contractualisation entre les producteurs et les forces de vente. - Des savoirs faire qui disparaissent. - Un vignoble morcelé et vieillissant. - La commercialisation des volumes vrac n'est pas maîtrisée. - Une organisation de l'offre qui ne trouve pas de consensus. - Une force de vente mal organisée. - Un manque de culture et de formation commerciale chez les producteurs. - Une faible énergie collective due à une culture individualiste consécutive à la crise viticole.

LE PROJET STRATEGIQUE : LES ENJEUX

Les hommes

Le potentiel humain a fortement diminué depuis dix ans (peu d'installations, départ des jeunes, double activité, cessations d'activité...). Les entreprises s'agrandissent ou se diversifient souvent avec une activité commerciale, les chefs d'entreprise sont par conséquent très occupés. La problématique des ressources humaines pour notre vignoble risque de poser de graves problèmes pour l'avenir de notre vignoble. « Le vignoble existera ou n'existera plus dans 10 ans » si nous n'anticipons pas ce problème. Il faut redonner de l'attractivité au métier de vigneron pour retrouver des ressources humaines rapidement. Les problématiques de formation et d'installation doivent être réfléchies pour gérer cette future mutation concernant les hommes et leurs savoirs faire.

Les entreprises

La restructuration des exploitations est obligatoire pour améliorer les coûts de production, l'organisation du travail, etc.

Les entreprises agricoles vont passer du statut d'exploitation familiale au statut d'entreprise avec toute la complexité des tâches à assumer dans les domaines de la production, de l'économie, du commercial, de la gestion des ressources humaines, etc. Une grande diversité dans les structures d'entreprises se dessine en lien avec l'adaptation à la crise persistante de la filière viticole : formes juridiques et statutaires, tailles très variables (de 4 ha à plus de 30 ha), mode de commercialisation, etc.

La structuration amont des caves coopératives (regroupement) et la valorisation de l'outil coopératif avec ses unités de vinification performantes et reconnues doivent être une chance et une opportunité pour le vignoble (consolidation économique).

Les exigences environnementales sont sans cesse plus élevées et incontournables.

L'outil de production

L'accélération de la restructuration des vignes et du parcellaire sont les facteurs déterminants de la pérennité du vignoble Beaujolais. Ils permettront tout à la fois de diminuer les coûts de production, de garantir des niveaux de rendement optimum et de répondre aux exigences environnementales.

Les investissements en commun sont à privilégier pour améliorer l'économie des exploitations.

L'efficacité et la qualité de pulvérisation est le facteur essentiel pour protéger correctement la récolte des maladies cryptogamiques (mildiou, oïdium,...) qui peuvent impacter le rendement comme en 2012.

Les produits

La définition d'un nouveau positionnement des vins du Beaujolais doit contribuer à la valorisation de l'ensemble des produits du territoire (nouveau et vin de garde en Beaujolais, Beaujolais Village et crus du Beaujolais).

La diversification des produits (nouveaux produits tels que blanc, rosé, effervescent, jus de raisin etc.) et la diversification des activités (œnotourisme, autres cultures, prestations de service pour les collectivités et/ou la société) sont à encourager et à développer.

Le développement de la viticulture durable et de la viticulture biologique sont des opportunités à saisir dans le contexte du Grenelle de l'environnement.

La recherche d'une qualité irréprochable doit être poursuivie.

Les marchés

L'offre à la production doit s'organiser pour garantir un volume et des prix stables.

L'adéquation de l'offre et la demande est un objectif à préserver pour le Beaujolais Nouveau car elle garantit un prix minimum rémunérateur.

Il est impératif de conforter le marché national qui représente 60% des volumes commercialisés en développant notamment la présence en grande distribution mais à des niveaux de prix rémunérateurs.

A l'export, les enjeux sont divers selon les zones :

Les pays où les vins du Beaujolais sont déjà bien valorisés : USA, Canada, Japon : augmenter nos volumes tout en maintenant la valorisation.

Dans les pays où les vins du Beaujolais sont importants en volume : Allemagne, Hollande, Belgique : conserver les référencements actuels, développer les volumes et augmenter la valorisation.

Dans des pays émergents à fort potentiel de développement de la consommation de vin et du pouvoir d'achat de la population : Chine, Hong Kong, Taiwan, Corée du Sud : stratégie de développement à long terme.

La force de vente doit être développée et organisée.

Dans ce contexte, les acteurs de la filière viticole lors d'un séminaire d'élus ont défini trois enjeux pour la filière dont la priorité absolue est la valorisation :

- Enjeu 1 : garantir la production et améliorer la compétitivité des entreprises viti-vinicoles

La production est définie par l'ensemble des moyens pour produire des vins de qualité avec un volume proche du rendement autorisé.

La compétitivité des entreprises et de la filière est sa capacité à vendre et à fournir durablement des produits sur un marché donné en situation de concurrence.

- Enjeu 2 : conquérir la valeur ajoutée et affirmer l'identité du vignoble

La valeur ajoutée est la différence entre la valeur des produits consommés par les entreprises et la filière au cours de son processus de production dans une période donnée et la valeur finale de cette production pour cette même période, que le consommateur est prêt à payer.

L'identité est l'ensemble des caractéristiques de notre vignoble et de nos vins qui permettent de nous différencier.

- Enjeu 3 : adapter la gouvernance à notre environnement

La gouvernance se définit par la manière de gérer, d'administrer. Elle s'implique dans la construction d'un projet, met en place un mode de pilotage et de régulation fondés sur un partenariat ouvert et éclairés entre différents acteurs et parties prenantes.

LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA FILIERE

Les objectifs généraux de la filière ont été définis en 2013 dans le cadre du projet stratégique Beaujolais :

- Retrouver un niveau de rémunération optimum et une bonne qualité de vie.
- Conforter la notoriété et rebâtir l'image et la réputation du vignoble.
- Professionnaliser la gouvernance et améliorer la communication interne.

Ces objectifs doivent servir l'ambition affichée par la gouvernance professionnelle : bâtir une viticulture rayonnante, reconnue et rémunératrice qui permette de vivre dignement de son métier en respectant une certaine qualité de vie (équilibre entre le temps consacré au travail, à la famille et aux loisirs).

L'ambition pour le Beaujolais est :

- Un vignoble de vigneronniers fiers de leurs vins, de leur métier et de leur pays.
- Un vignoble de crus et de signatures reconnues dans le monde entier.
- Un vignoble d'artisans où pourront cohabiter, sans conformismes, les modes de conduites traditionnels et modernes.
- Un vignoble leader en matière environnementale.
- Un vignoble reconstruit qui peut être transmis, légué.
- L'un des plus beaux vignobles du Monde, sauvegardé et défendu.

- Une destination œnotouristique incontournable.
- Un vignoble dont la classe égale la convivialité.
- Un vignoble accueillant, s'adressant à tous.
- Un vignoble qui présente une palette unique de vins qu'on est fier d'offrir à ses amis.
- Un des symboles de la France et de la tradition française.
- Le vignoble du Gamay, un cépage avec une notoriété et une image aussi fortes que le Pinot, le Cabernet ou la Syrah.

LA RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE BEAUJOLAIS

La restructuration du vignoble a un triple objectif :

- **Favoriser la diversification de l'offre ;**
- **Répondre aux enjeux environnementaux. La baisse de densité permet de diminuer le volume des intrants, d'en assurer une meilleure application en favorisant la mécanisation, d'augmenter la surface enherbée, limitant ainsi l'érosion. Elle favorise également le travail du sol.**
- **Renforcer la compétitivité des exploitations.**

Les aides permettent d'encourager cette politique de restructuration. Afin de poursuivre les efforts, les ODG du Beaujolais souhaitent la mise en oeuvre d'un second Plan Collectif de Restructuration (PCR) et que l'Union des Vignerons du Beaujolais soit la structure porteuse de ce PCR..

Dans la continuité du PCR 1, les ODG s'appuient pour cela sur les résultats des expérimentations menées en Beaujolais par la Chambre d'agriculture et la SICAREX depuis 15 ans.

Des essais ont été réalisés en Beaujolais pendant 10 ans par la Chambre d'Agriculture du Rhône et la SICAREX/IFV à partir de plantation mais aussi d'arrachage de rangs sur vignes en place. Ils confirment les essais déjà réalisés sur d'autres vignobles nationaux et internationaux.

Les principaux résultats techniques de ces essais :

- Les raisins issus des modalités à plus basse densité sont moins touchés par la pourriture
- Le poids des grappes est plus important à basse densité
- Le nombre de grappes par cep reste constant quel que soit la densité
- Le rapport SECV/PR est le marqueur déterminant de la qualité des vins
- La baisse de la densité de plantation n'influe pas de façon négative sur la qualité des vins, si le rapport SECV/PR reste inchangé
- Le rapport SECV/PR varie surtout en fonction du rendement
- Le rapport SECV/PR recommandé doit être supérieur à 1,2 m²/kg
- Dans le cadre d'un arrachage replantation pas d'influence sur les niveaux de rendement
- Dans le cadre d'aménagement par arrachage de rang, il peut y avoir un impact significatif les premières années

L'ensemble des protocoles et description des essais sont disponibles. En voici les références :

Etudes techniques :

- Tassée N°163, p4. Influence de la densité de plantation sur les vins. Jean Yves CAHUREL – IFV Sicarex.
- Tassée N°155, p6. Influence de la restructuration des vignes sur la qualité des vins. Jean Yves CAHUREL – IFV Sicarex.
- Tassée N°146, p4. Réseau de parcelles transformées : résultats et préconisations 2006. J.Henri Soumireu-CA69.
- Tassée N°145, p31. Combien de temps pour transformer une vigne ? J.Henri Soumireu-CA69.
- Tassée N°143, p8. Les ratios SECV/PR et hauteur de feuillage/Ecartement entre rang, deux éléments techniques essentiels. J.Henri Soumireu, F.Hertaut- CA69.

Etudes technico-économiques

- Tassée N°159, p14. Baisser ses densités à la plantation, quel impact ? Jean-Claude VANEL-CER France, Jean-Henri SOUMIREU- CA69.
- Tassée N°153, p28. Plantations nouvelles : quelles sont les conséquences de l'abaissement de la densité ? Jean-Claude VANEL-CER France, Jean-Henri SOUMIREU- CA69.
- Tassée N°150, p12. Les conséquences de la restructuration sur le prix d'équilibre. Jean-Claude VANEL-CER France, Jean-Henri SOUMIREU- CA69.
- Tassée N°148, p16. Quelques exemples d'adaptation des vignes. Jean-Claude VANEL-CER France, Jean-Henri SOUMIREU- CA69.

Recommandations :

En Beaujolais et Beaujolais Villages planter à 5000 ou 6000 cep/ha avec un écartement minimum de 2 m entre rangs.

En crus : planter entre 6000 et 7000 cep/ha avec un écartement minimum de 1,80 m entre rangs.

Pour l'aspect matériel pendant la phase de transition : soit adhérer à une CUMA, soit faire appel à un prestataire de service.

2) COTEAUX DU LYONNAIS

CONTEXTE, STRATEGIE ET OBJECTIFS

Produisant 22 000 hl sur une surface de 350 ha en 2002, les volumes de l'AOC diminuent ainsi que continuellement les surfaces de production.

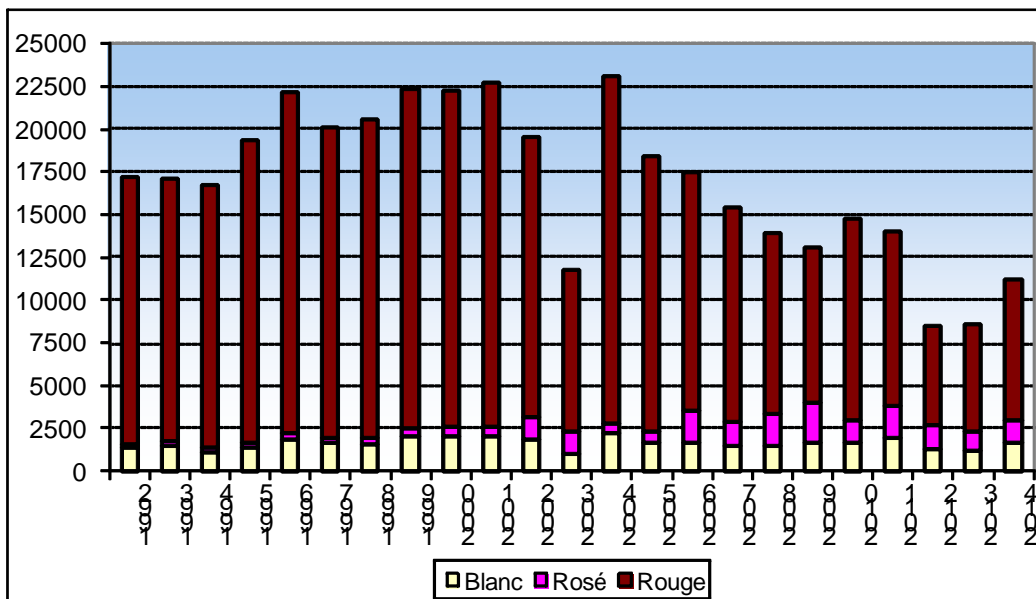
Ainsi, en 2012, lors de la première demande de PCR, c'est déjà une surface de 280 ha qui avait été revendiquée en Appellation Coteaux du Lyonnais, avec une production de 8454 hl, soit un rendement moyen de 30 hl/ha.

La saison climatique difficile du millésime 2012 explique une partie de cette baisse de rendement, mais les causes de la diminution des rendements et des surfaces sont à chercher ailleurs.

En 2013, année climatique compliquée également, les chiffres ont été assez similaires (8895 hl au total, avec un rendement moyen de 30 hl/ha).

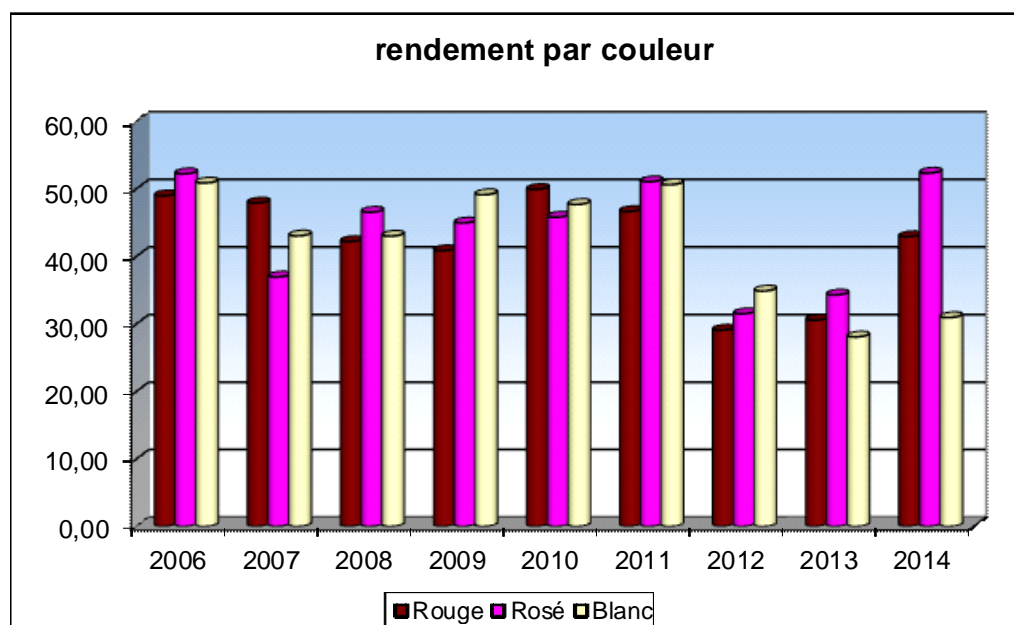
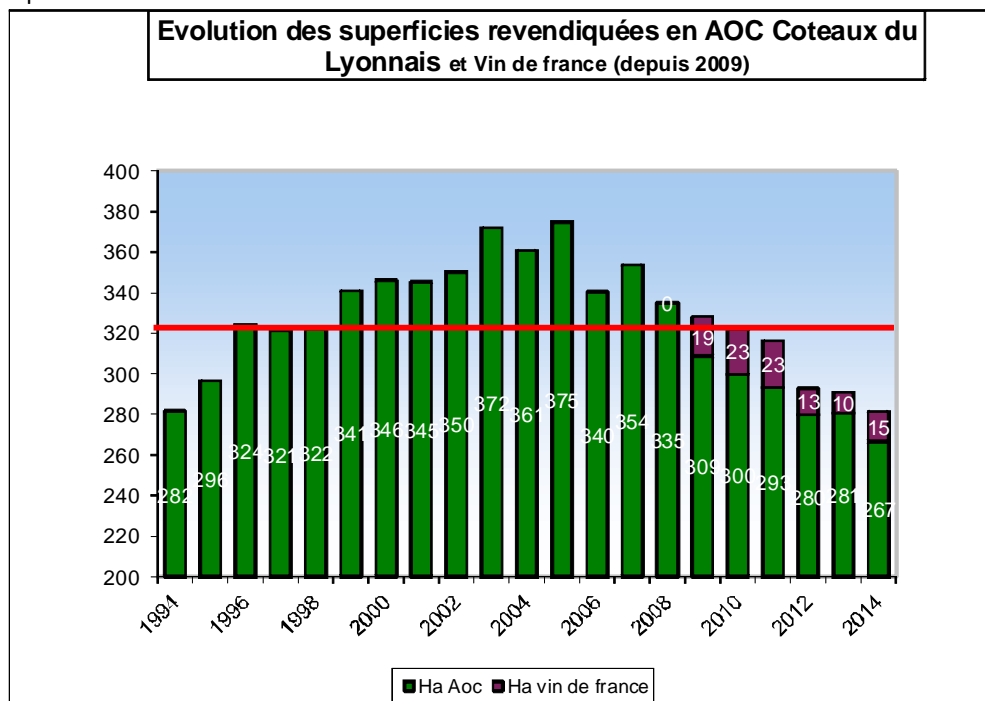
Puis en 2014 on a pu encore observer une diminution de la surface totale revendiquée, avec 267 ha en Appellation. La production de 11 251 hl, et le rendement moyen de 42 hl/ha ont été rendus possibles grâce à un millésime favorable.

Pour finir, en 2015, l'année s'annonce à priori très qualitative, mais avec des rendements hétérogènes et pouvant être très bas.



Nous observons que la rentabilité des exploitations n'est plus au rendez-vous. En effet la baisse des rendements a été un choix de la part des vignerons et a permis une nette amélioration qualitative des vins produits. Seulement, cette baisse des rendements a entraîné une diminution de la rentabilité.

De plus, la continuité de l'engagement dans le PCR vise à pouvoir augmenter la productivité des exploitations, avec une optimisation du travail mis en œuvre à la vigne, et dans l'optique de d'autant mieux pouvoir traverser et palier les aléas des millésimes.



Classe densité de plantation	Surfaces plantées	% pour chaque classe d'âge	Densité moyenne
<5000 pieds/ha	15,07	4,72%	4129
5000-6000 pieds/ha	43,35	13,59%	5510
6000-8000 pieds/ha	150,95	47,31%	6875
>= 8000 pieds/ha	109,67	34,38%	9903

(Sources : CVI extraction janvier 2013)

Il est à noter que les vignes avec une densité de plantation supérieure à 8 000 p/ha représente plus du tiers du vignoble.

Les enjeux environnementaux, comme la diminution des intrants, vont générer des charges nouvelles, telle la mécanisation pour le travail du sol par exemple.

D'autre part, certaines vignes plantées avant le nouveau cahier des charges de 2009 peuvent présenter des distances entre ceps sur le rang inférieur à 0.8 mètres. Ce faible écartement pose des problèmes de mécanisation et d'entretien des sols sous le rang.

Il reste également des vignes avec des densités de plantations inférieures au minimum de l'AOC (15 ha), se sont des vignes qui ont été plantées avant le passage en AOC ; ces vignes ont elles aussi besoin d'être restructurées.

C'est pourquoi le vignoble du Lyonnais souhaite poursuivre et accélérer sa restructuration. Ceci afin continuer à l'adapter aux contraintes de demain, mais également pour retrouver de la rentabilité sur les exploitations, ce qui permettra au vignoble de se maintenir voire de se développer.

Ainsi, la restructuration poursuit plusieurs objectifs :

- Adapter les modes de conduite aux enjeux nouveaux, notamment la gestion de l'entretien des sols et la maîtrise des coûts de production. La plantation de vigne à des densités plus faibles avec une surface foliaire adaptée permettrait de répondre à la maîtrise des coûts de production. De plus, le passage à des rangs larges permet un entretien du sol mécanique plus facile et répond aux nouvelles exigences environnementales.

- Adapter l'encépagement pour favoriser la diversification de la gamme de vins de nos vignerons. Cette diversification pourra se faire dans le cadre de l'AOC, mais également par le biais de plantation de Vins sans IG pour les cépages non autorisés dans l'Appellation.

3) SAVOIE, BUGEY ET DAUPHINE

LES VINS DE SAVOIE

1. Etat des lieux

Entre 1980 et 2000, l'augmentation régulière et modérée de la production était absorbée par une augmentation régulière de la consommation de vin de Savoie.

Depuis 2000, on observe de fortes années de production hormis 2003 (soit 6 années au-delà de 140 000 hl). Dans le même temps, la consommation a chuté fortement (de 140 000 hl à 110 000 hl). Les stocks ont donc très fortement augmenté sur cette période.

Les conséquences sur les cours des vins de Savoie (vrac) ont été une chute importante à partir de 2003 pour arriver au plus bas en 2007.

En réponse à cette problématique, une distillation de crise a été mise en place en 2007 et les faibles récoltes 2007 et 2008, ont contribué à la baisse des stocks.

Chiffres clés :

La viticulture représente le 2^{ème} Chiffre d'Affaire des produits agricoles du département de la Savoie après le lait et est la 1^{ère} production végétale.

Elle est constituée de 600 viticulteurs (dont 185 exploitations professionnelles). Elle contribue à 200 emplois directs et indirects et 500 emplois saisonniers hors vendanges et 2000 emplois de vendangeurs.

3 caves Coopératives (représentant 1/3 de la production)

Le négoce (une dizaine d'entreprises) représente 50% des volumes commercialisés (et 1/4 de la production).

Consommation majoritaire sur les départements des Alpes du Nord (70%), (41% CHR et cavistes, 40% GMS, 15 % en vente directe et 4% à l'export).

2. Diagnostic et perspectives de développement

Forces et faiblesses des vins produits dans le vignoble savoyard (AOP / IGP)

Forces :

Cépages typiques = vins spécifiques.

Professionnalisation de la filière.

Zone à forte destination touristique.

Amélioration de la qualité.

Faiblesses :

- Faible notoriété.
- A priori négatif sur le produit.
- Coût de production élevé.
- Manque de lisibilité de l'offre.
- Manque d'appui technique viti-vinicole.

Des défis à relever

- Gagner en qualité : organoleptique, environnementale, image.
- Avoir une meilleure gestion de l'offre par une segmentation du marché.
- Enrayer la baisse des cours et organiser une politique des prix pour une concurrence saine.
- Mieux cibler les actions du CIVS sur opérations de grande ampleur.

Les objectifs de la filière

- Optimiser la production de raisins et de vins avec des pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- Améliorer la compétitivité des exploitations et des entreprises.
- Mettre en place les contrats d'achat.
- Améliorer le fonctionnement et le champ d'action du CIVS.
- Améliorer l'image globale des vins.
- Redynamiser la vente de proximité, en premier lieu auprès des savoyards.
- Conquérir des bassins de consommation Rhône-Alpins (en particulier urbains).
- Mise en place des actions autour de l'œnotourisme (œnothèque, charte d'accueil...).
- Mettre en place des partenariats avec le tourisme.
- Mettre en cohésion savoir-faire, paysages, culture et patrimoine en lien avec la viticulture (ex : inscription du vignoble au patrimoine immatériel de l'humanité, sentiers œnotouristiques...).

Les indicateurs de réussite du projet

- Quantité commercialisée. (Rééquilibrer production et commercialisation autour de 130 000 hl).
- Cours du vrac (prix rémunérateurs, supérieurs au coût de production soit 159€/hl, cf. étude CER).
- Prix de vente des vins au consommateur (développement de la vente en bouteilles).
- Stabiliser le nombre d'exploitations viticoles professionnelles.
- Nombre de viticulteurs intégrant des techniques biologiques dans la production.
- Nombre d'exploitations produisant en AB (doubler le nombre d'exploitations).

Adapter le vignoble au niveau des écartements et de la densité

Les vignes avec une densité supérieure à 8000 pieds/ ha représente 35 % du vignoble. Le faible écartement de ces vignes pose aujourd'hui des problèmes de mécanisation, et de mise en place de pratique respectueuse de l'environnement, comme le travail du sol ou l'enherbement !

Les vignes avec des densités inférieures au cahier des charges de l'AOC représentent près de 17 ha. Ces vignes ont été plantées avant que les décrets puis les cahiers des charges ne fixe des minimums de densité. Elles ont besoin d'être restructuré pour pouvoir accéder à l'AOC dans l'avenir. (Tableau de la situation CVI en 2012)

Classe de densité	Surfaces plantées	% pour chaque classe de densité
<5000 pieds/ha	16,5342	0,91 %
5000-5500 pieds/ha	26,9070	1,48 %
5500-6500 pieds/ha	329,6774	18,13 %
6500-8000 pieds/ha	816,8277	44,91 %
>= 8000 pieds/ha	628,7294	34,57 %
	1 818,6757	

Il est nécessaire qu'une partie du vignoble de Savoie se restructure, à la fois pour créer une dynamique en rendant les exploitations plus rentables, en s'adaptant à des pratiques plus naturelles. Cette restructuration aura indirectement un effet positif sur la qualité générale des vins.

Adapter le vignoble au niveau de la reconversion variétale.

Depuis quelques années le vignoble savoyard se recentre sur ses cépages traditionnels, pour la grande majorité autochtones. Il est nécessaire d'amplifier cette évolution, tout particulièrement avec l'apparition de l'AOC « Crémant de Savoie » pour laquelle il est obligatoire de produire un vin de base avec un assemblage contenant au minimum 60% de cépages blancs Altesse et Jacquère (dont 40% minimum de ce dernier cépage). De même dans les cahiers des charges les vins de Savoie blancs ont été défini avec 80% minimum de cépage Jacquère, des assemblages peuvent permettre une évolution gustative de ces vins qui représentent plus de la moitié de la production. Dans certaines zones il sera nécessaire de replanter de la Jacquère.

Pour les vins rouges, le cépage Mondeuse est en expansion par rapports aux cépages Gamay et Pinot. D'anciens cépages comme le persan réapparaissent en permettant une meilleure commercialisation, liée à la diversification des produits, mais en accentuant le caractère local des vins élaborés.

LES VINS DU BUGEY

1. Historique, présentation du vignoble et des vins du Bugey

Les premières traces de sa culture remontent au premier siècle après J-C, les Allobroges furent certainement les premiers à la développer sur ces coteaux, à la frontière orientale de leur territoire. Proche de Montagnieu, des inscriptions tumulaires de cette époque relatent : « qu'à cette sépulture est annexée une vigne dont le revenu est affecté à l'achèvement du mausolée, ainsi qu'à la célébration du repas funèbre ».

Au moyen-âge, sous l'impulsion des moines de l'Abbaye de Meyriat, de la Chartreuse de Portes et de l'Abbaye Cistercienne de Saint Sulpice, le vignoble bugiste s'implante sur des coteaux qu'il occupe encore actuellement.

Les riches propriétaires fonciers portent sa superficie à son apogée au 19^{ième} siècle. Le plus connu d'entre eux, propriétaire d'un vignoble à Manicle, n'est autre que Jean-Anthelme BRILLAT-SAVARIN, l'auteur de la « *Physiologie du goût* », qui fut l'un des plus illustres gastronomes français et le meilleur ambassadeur du Bugey.

Le docteur Jules GUYOT, en 1868, enquêtant pour le gouvernement, relève que la production viticole représente 25% du produit agricole du département et la surface du vignoble est alors proche des 20 000 hectares.

La crise phylloxérique des années 1870 et les guerres, par l'absence de main d'œuvre, conduisent à une mise en friche des sites viticoles et à la fermeture de ces paysages escarpés.

Devant cette déchéance du patrimoine, les producteurs se mobilisent pour sauvegarder des plants de vignes et les réimplantent dans les sites les plus adaptés. Cette mobilisation se concrétise par la naissance du syndicat des vignerons du Bugey en 1955.

En 1958 l'appellation d'origine vin délimité de qualité supérieure « Vin du Bugey » est reconnue. En 2008, le syndicat des vins du Bugey est officiellement reconnu organisme de défense et de gestion des appellations « Bugey » et des appellations d'origine réglementées pour les eaux-de-vie « Marcs du Bugey » et « Fines du Bugey ».

C'est seulement en 2009, après une procédure d'une vingtaine d'années, que le vignoble accède à la reconnaissance en appellation d'origine contrôlée.

L'implantation géographique du vignoble s'étend au sud-est du département de l'Ain, au cœur du triangle constitué par les villes Lyon-Grenoble-Genève, au sein de la région Rhône-Alpes.

Les montagnes du Bugey, qui forment la pointe méridionale du massif jurassien, sont lovées dans une boucle du fleuve Rhône. Les principales villes en sont Belley, Culoz et Ambérieu-en-Bugey. La zone

géographique de l'appellation couvre le territoire de 67 communes qui abritent, comme ont coutume de le définir ses habitants : « un petit vignoble niché au cœur d'une grande région naturelle ».

Le vignoble est découpé en 3 pôles viticoles :



Le secteur de Cerdon : Vignoble situé sur de très fortes pentes exposées au sud à des altitudes parfois élevées (jusqu'à 500m).

Le secteur de Montagnieu : Le long de la rive droite du Rhône, ce vignoble orienté d'est en ouest sur un versant exposé plein sud se distingue sur certaines portions par ses pentes abruptes plongeant vers le fleuve.

Le secteur de Belley : Des contreforts du massif du Colombier jusqu'au rivage du Rhône, ce vignoble rassemble une grande complexité de situations géologiques et topographiques.

Ce vignoble permet la production de vins d'appellation d'origine contrôlée « Bugey » et « Roussette du Bugey ». Au sein de ces appellations, on trouve des dénominations géographiques, autrefois « crus », reconnus pour la typicité de leur production : Cerdon, Montagnieu, Manicle et Virieu-le-Grand.

2. La culture de la vigne et la production de vin

Un encépagement varié

Ce qui fait la richesse de ce vignoble, c'est une grande diversité de cépages et de situations géologiques qui permettent d'obtenir une large gamme de vins.

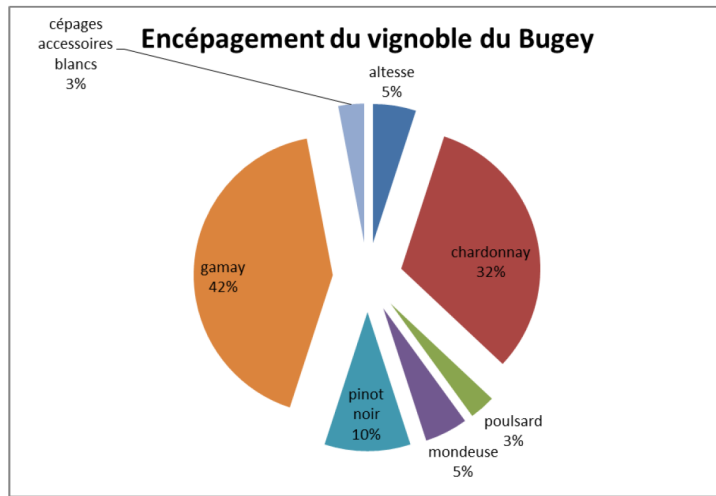
Par ordre d'importance, on note une forte présence du Gamay Noir à jus blanc qui entre, en grande partie, dans la composition du Cerdon « méthode ancestrale ». Il se produit aussi des vins rouges légers à partir de ce cépage.

Ensuite vient le cépage Chardonnay qui participe aussi bien à l'élaboration de vin effervescent qu'à la production de vins blancs tranquilles. Ce cépage a trouvé dans les terrains argilo-calcaires et le climat du Bugey, un vrai terroir pour s'exprimer.

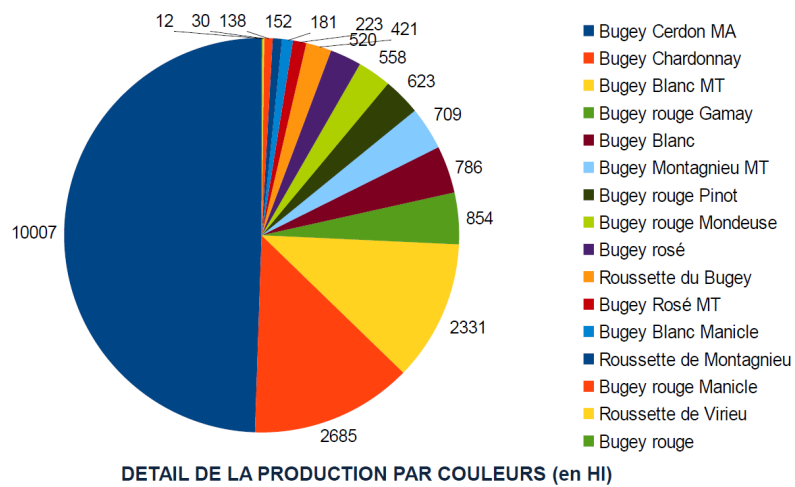
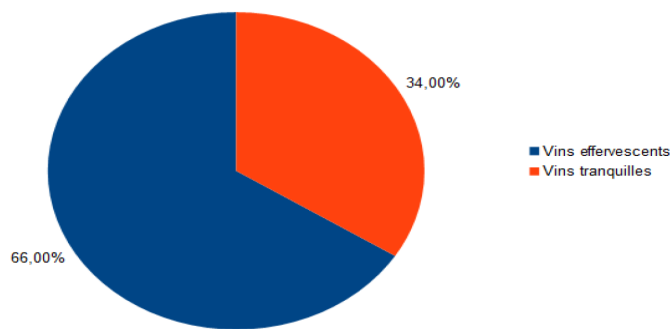
Le Pinot Noir est présent, il est utilisé pour la production de vins rouges, notamment sur les coteaux de Manicle qui lui offrent ses lettres de noblesse. Il entre aussi dans la composition de vins effervescents élaborés en « méthode traditionnelle », tel que le Montagnieu Brut.

Enfin viennent les cépages « autochtones », implantés dans la région de longue date, l'Altesse, cépage blanc qui entre seul dans la composition de Roussette du Bugey et de Virieu-le-Grand, et la Mondeuse noire qui permet l'obtention de vins rouges très typés, aux arômes de violette et d'épices.

Une large gamme de vins du Bugey



DETAIL DE LA PRODUCTION PAR CATEGORIES



Les vins tranquilles

Les vins blancs sont historiquement produits à partir de plusieurs cépages (aligoté blanc, altesse, chardonnay, jacquère, mondeuse blanche et pinot gris) avec cependant comme cépage principal le chardonnay. Ils présentent généralement une certaine fraîcheur, doublée d'une finale ample et souple.

Les vins blancs produits en appellation « Roussette du Bugey » sont issus d'un seul cépage, l'Altesse, qui donnent des vins riches en arômes. Ils deviennent plus expressifs avec le temps, ils ont un vrai potentiel de garde.

Les vins rosés sont principalement issus des cépages noirs. Ce sont des vins frais et parfumés, légers et fruités qui se boivent jeunes.

Les vins rouges sont obligatoirement issus d'un seul cépage et élaborés à partir des cépages gamay noir, pinot noir et mondeuse noire. Les vins rouges issus de cépage gamay ou pinot noir sont souvent légers, avec des tanins fins et présentant des nuances aromatiques fruitées. Les vins issus du cépage mondeuse noire sont marqués par leur structure tannique et des arômes généralement dominés par des notes de fruits noirs.

Les vins rouges bénéficiant de la dénomination géographique « Manicle », issus du cépage pinot noir N, offrent des vins plus charpentés.

Les vins bénéficiant de la dénomination géographique « Montagnieu », à base de mondeuse noire, présentent fréquemment des nuances d'épices et de violette.

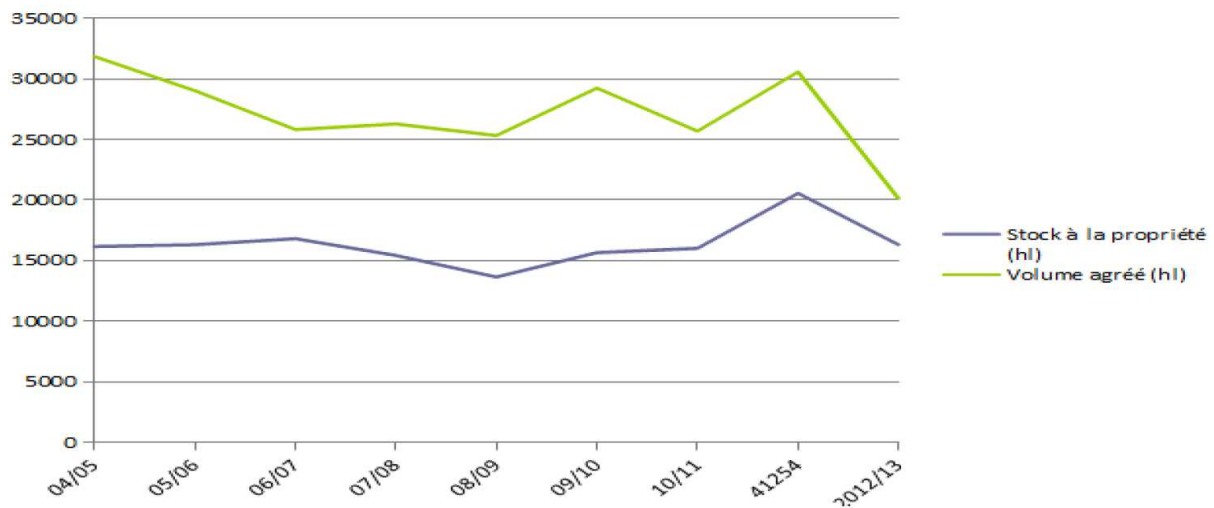
Les vins effervescents

Les vins mousseux de l'appellation d'origine contrôlée « Bugey » sont obtenus par seconde fermentation en bouteille avec adjonction d'une liqueur de tirage et une durée minimale d'élevage sur lies fines de 9 mois. Ils présentent le plus souvent des arômes à dominante florale, noisettée ou briochée. Les vins produits sous la dénomination géographique « Cerdon » sont des vins mousseux rosés de type aromatique. Ils sont obligatoirement présentés avec la mention « méthode ancestrale », qui indique le mode de production. Ils sont élaborés par un procédé original consistant à ralentir, puis stopper, la fermentation alcoolique par le froid, tout en conservant une quantité importante de sucres fermentescibles. Le moût, partiellement fermenté, est ensuite mis en bouteille, dans laquelle il poursuit sa fermentation pendant au moins 2 mois. Ce produit singulier offre une expression aromatique de fruits rouges avec un titre alcoométrique volumique acquis faible (7 % à 9 %) et une teneur en sucres fermentescibles comprise entre 22 grammes par litre et 80 grammes par litre. La mousse est abondante et fine, les arômes rappellent les petits fruits rouges.

Les vins produits sous la dénomination géographique « Montagnieu », sont le plus souvent élaborés à partir d'assemblages de moûts issus de raisins blancs et de raisins noirs. Ils sont obtenus par seconde fermentation en bouteille avec une durée minimale d'élevage sur lies fines de 12 mois. Ils acquièrent ainsi une structure aromatique plus complexe et une relative fraîcheur en bouche.

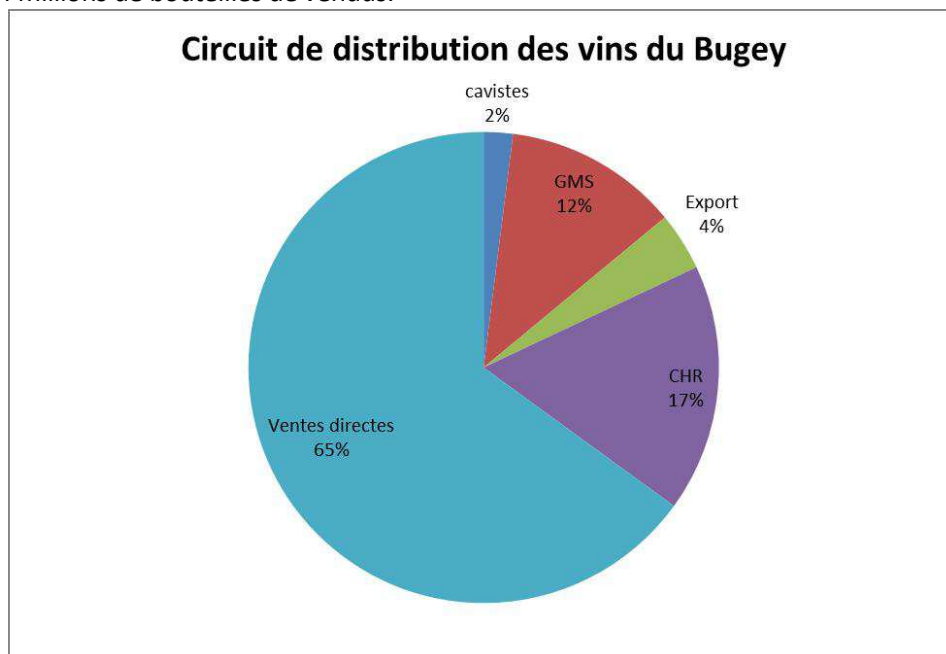
Etat des lieux :

Evolution de la production revendiquée en AOC et des stocks à la propriété en hl au fil des années...



La commercialisation :

4 millions de bouteilles de vendus.



Conjoncture économique

La surface moyenne de l'exploitation viticole bugiste est de 5,45 ha ; 40% des exploitations font moins de 5 ha selon une enquête de positionnement réalisée en 2007. La double activité est fréquente pour les exploitations de petites tailles, de moins de 2 ha.

Quelques chiffres clés :

- Le vignoble du Bugey a perdu 1/3 de sa surface en trente ans.
- Les surfaces exploitées sont stabilisées autour des 480 ha depuis le milieu des années 90.
- La production moyenne annuelle, elle aussi, est stable depuis cette date, de l'ordre de 28 000 hl.
- Elle est constituée de 210 viticulteurs (42% producteurs récoltants, 44 % de producteurs de raisins, 5% de structure ayant une activité de négoce, 9 % de prestataires).
- En 2010, elle a contribué à 200 emplois directs et une centaine d'emplois indirects, elle a compté 300 emplois saisonniers, pour plus de deux tiers en période de vendanges.
- Aucune cave coopérative, un négoce surtout actif au moment des vendanges (raisins, moûts).

3. Enjeux pour la filière

Les points forts de la filière :

- un vignoble qui prépare son avenir avec un renouvellement des plantations et des générations.
- Une large gamme de vins avec une majorité de vins pour lesquels la demande est forte (vins effervescents blancs et rosés), qui représentent, en volume, plus de 60% de la production.
- Une commercialisation essentiellement en vente directe qui permet, dans l'ensemble, une bonne valorisation de la production.

Les points faibles de la filière :

- Le plafonnement de la surface exploitable par structure et le morcellement du vignoble ne permet pas la reprise des exploitations en fin de vie : seule l'installation d'un nouvel exploitant pourrait assurer le maintien de ces surfaces menacées.
- L'absence de relais prescripteurs (restaurateurs/journalistes spécialisés) pour assurer l'accroissement de la notoriété régionale et nationale.
- Le manque de lisibilité de la gamme des vins du Bugey.

Les objectifs

- Maintenir le potentiel de production du vignoble à un tournant générationnel
- Accompagner les viticulteurs vers des pratiques respectueuses de l'environnement
- Promouvoir et valoriser les vins par des actions de communication et de promotion collectives
- Rendre attractive l'appellation et développer l'œnotourisme

Défi à relever : Assurer la pérennité économique des exploitations de l'appellation

Une inquiétude relève de la transmission des exploitations arrivant à un tournant générationnel, beaucoup d'exploitants étant sur le point de partir à la retraite.

Une enquête de 2010, réalisée par le syndicat pour connaître les besoins des viticulteurs en vue de la réalisation d'un PIDA, fait ressortir que 50 ha de vignes, soit près de 10% de la surface du vignoble, ne sont pas assurés d'être repris d'ici 4 ans.

De même, une partie des surfaces du vignoble ne répondant plus aux exigences des cahiers des charges d'appellation bénéficient d'une tolérance de production à l'horizon 2020.

Les vignes qui ne sont pas conformes auront du mal à se transmettre, elles font courir de ce fait un risque important sur la pérennité du vignoble.

Un premier état des lieux sur le secteur géographique de Lhuis-Groslée fait apparaître 23.84 ha de vigne (5% du vignoble) non conforme à la densité défini dans le cahier des charges.

LES IGP DES ALPES DU NORD

Au niveau des vins IGP, on retrouve un encépagement semblable à celui des vins de Savoie mais qui est élargi à une plus grande variété. Ces vins sont produits dans les Savoie, l'Isère et l'Ain. Ces vins représentent 9 000 hL produits sur 200 ha.

L'objectif, à travers ce plan de restructuration du vignoble IGP est d'accroître la compétitivité de nos entreprises viticoles, en favorisant, sur une période relativement courte, une meilleure adaptation de l'outil de production pour répondre de façon réactive aux attentes du marché. Le critère retenu est la reconversion variétale.

La reconversion variétale permettra notamment de développer la production sur des marchés de niche pour la vente directe d'IGP.

Depuis un certain nombre d'années, les 3 IGP, Vins des Allobroges, Isère et Coteaux de l'Ain recentrent leur production sur des cépages traditionnels, et la mise en place de ce Plan Collectif de Restructuration doit intensifier cette adaptation.

Ce programme est un complément indispensable dans le prolongement du PIDA Vignoble de Savoie qui se termine, et dans la continuité de l'évolution des Vins de Pays en Indication Géographique Protégée.

Les objectifs :

- Maintenir et renforcer le potentiel de production des vins IGP.
- Améliorer la qualité et l'image des produits.
- Assurer la segmentation des marchés avec le renforcement de produits typiques.
- Renforcer la professionnalisation et assurer la pérennité économique des entreprises.

4) PRESENTATION DU PLAN BEAUJOLAIS-LYONNAIS-SAVOIE-BUGEY-DAUPHINE

La superficie prévisionnelle du plan est de 600 hectares avec un maximum de 750 hectares :

- 450 ha Beaujolais ;
- 50 ha Lyonnais ;
- 100 ha Savoie-Bugey-Dauphiné

Le nombre prévisionnel d'exploitations intégrant le PCR est 350 dont :

- Beaujolais-Lyonnais : 280 ;
- Savoie-Bugey-Dauphiné : 70.

Conformément à la volonté communautaire et nationale, « l'objectif général poursuivi dans le cadre du programme de restructuration et de reconversion du vignoble est de concourir à l'amélioration de la compétitivité des vins français. Pour y parvenir, les objectifs spécifiques sont de faciliter l'adaptation de l'outil de production aux attentes du marché et aux conditions de la concurrence, notamment internationale. La mesure doit permettre de faire évoluer la structure, l'encépagement et les techniques de conduite du vignoble. »

A cette fin, les objectifs opérationnels se déclinent ainsi :

- **Volet 1** : adaptation du vignoble à des cahiers des charges, notamment dans le cadre d'une indication géographique, d'une démarche d'amélioration de la qualité des produits ou en réponse aux demandes de metteurs en marchés ;
- **Volet 2** : plantation de vignobles permettant de fournir des vins en réponse à des demandes du marché identifiées par les producteurs ;
- **Volet 3** : amélioration des facteurs de compétitivité des vins et notamment réduction des coûts de production et adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi les mesures d'aides retenues pour ce nouveau plan sont présentées en fonction des actions suivantes :

- la reconversion variétale par plantation ;
- la modification des modes de conduite ou de gestion du vignoble ;
- l'utilisation de droits externes à l'exploitation convertis en autorisation.

DETAIL DES MESURES

Les mesures sont reconduites à l'identique du PCR1 Beaujolais-Lyonnais et PCR2 Savoie-Bugey-Dauphiné avec une nuance concernant les AOP du Beaujolais permettant de modifier la densité à la baisse ou à la hausse avec un écart d'au moins 10% par rapport à la densité initiale et un écartement cible entre rang de 2 mètres minimum pour l'AOP Beaujolais et 1,80 mètres minimum pour les Crus du Beaujolais.

Cette modification prend ainsi en compte quelques parcelles qui ont subi (jusqu'à la récolte 2015 incluse) conformément au cahier des charges, un arrachage partiel des rangs pouvant conduire à une densité minimale de 4000 pieds par hectare en Beaujolais et 5000 pieds par hectare pour les Crus soit une densité inférieure à la densité minimum du cahier des charges de 1000 pieds par hectare. Les surfaces concernées représentent au maximum 85 hectares en Beaujolais et 21 hectares en Crus.

Libellé cépage	Surfaces plantées	%	Densité moyenne
CHARDONNAY B	1,1169	1,31%	4258
GAMAY N	84,2491	98,69%	4052
	85,3660	100,00%	4086

Extraction CVI 2014 – AOP Beaujolais

Libellé cépage	Surfaces plantées	%	Densité moyenne
GAMAY N	21,5287	100,00%	4933
	21,5287	100,00%	4933

Extraction CVI 2014 – AOP Crus du Beaujolais

Reconversion variétale par plantation

La reconversion variétale vise à la fois l'adaptation aux cahiers des charges des indications géographiques (Volet 1) notamment sur les AOP de Savoie et du Beaujolais et l'adaptation aux marchés (Volet 2) : diversification de l'offre par la plantation de différents cépages et réponses aux demandes du marché et des opérateurs de la filière.

Indication Géographique Protégée « Comtés Rhodaniens » :

Plantations de cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chambourcin N, chasselas B pour le département du Rhône, chasselas rose Rs pour le département du Rhône, chenanson N, chenin B, gamaret N, gamay fréaux N, gewurztraminer Rs, gros manseng B, marsanne B, marselan N, merlot blanc B, merlot N, meunier N, mondeuse N, müller-thurgau B, muscat à petits grains B, muscat ottonel B, persan N, petit manseng B, portugais bleu N, ravat blanc B, riesling B, roussanne B, sauvignon B, sauvignon gris G, savagnin blanc B, savagnin rose Rs, semillon B, servanin N, sylvaner B, syrah N, tannat N, ugni blanc B, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B, viognier B ;

AOP « Beaujolais » et « Beaujolais Villages » (hors des aires délimitées parcellaires des crus du Beaujolais) :

Plantation de chardonnay B, gamay de Bouze N, gamay de Chaudenay N avec un écartement minimum entre rang de 2 mètres après arrachage et replantation.

Vin de France zone Coteaux du lyonnais :

Plantations d'aligoté B, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chambourcin N, chardonnay B, chasselas B, chasselas rose Rs, chenanson N, chenin B, gamaret N, gamay N, gamay de bouze N, gamay de chaudenay N, gamay fréaux N, gewurztraminer Rs, gros manseng B, marsanne B, marselan N, melon B, merlot blanc B, merlot N, meunier N, mondeuse N, müller-thurgau B, muscat à petits grains B, muscat ottonel B, persan N, petit manseng B, pinot blanc B, pinot gris G, pinot noir N, portugais bleu N, ravat blanc B, riesling B, roussanne B, sauvignon B, sauvignon gris G, savagnin blanc B, savagnin rose Rs, semillon B, servanin N, sylvaner B, syrah N, tannat N, ugni blanc B, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B, viognier B.
avec un écartement moyen de 2 mètres minimum.

AOP « Coteaux du lyonnais » :

Changement de variété par arrachage et replantation des variétés suivantes : Aligoté B, Chardonnay B, Gamay de Bouze N, Gamay de Chaudenay N, Pinot blanc B avec un écartement moyen de 2 mètres minimum.

AOP « Savoie » :

Plantation d'althesse B, gringet B, jacquère B, mondeuse N, persan N, roussanne B, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B.

AOP « Bugey » :

Plantation d'althesse B, chardonnay B, gamay N, mondeuse N, pinot noir N, pousard N.

IGP « Vin des Allobroges » :

Plantation d'althesse B, chardonnay B, chasselas B, chasselas rose Rs, corbeau N, étraire de la dui N, gamaret N, gringet B, jacquère B, marsanne B, mèle N, merlot N, molette B, mondeuse blanche B, mondeuse N, muscat à petits grains B, persan N, pinot gris G, pinot noir N, pousard N, roussanne B, roussette d'ayze B, savagnin blanc B, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B.

IGP « Isère », « Isère Balmes Dauphinoises », « Isère Coteaux du Grésivaudan » :

Plantation d'althesse B, chardonnay B, corbeau N, étraire de la dui N, joubertin N, mèle N, persan N, pinot gris G, pinot noir N, servanin N, syrah N, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B, viognier B.

IGP « Coteaux de l'Ain » :

Plantation d'aligoté B, altesse B, auxerrois B, cabernetsauvignon N, chardonnay B, chasselas B, chenin B, gamaret N, gamay N, gringet B, jacquère B, merlot N, meunier N, molette B, mondeuse blanche B, mondeuse N, müllerthurgau B, muscat à petits grains B, persan N, pinot blanc B, pinot gris G, pinot noir N, pousard N, sauvignon B, sauvignon gris G, savagnin blanc B, syrah N, trousseau N, viognier B.

Conditions spécifiques IGP « Vin des Allobroges », « Isère » et « Coteaux de l'Ain » : les plantations réalisées à l'intérieur d'une aire parcellaire délimitée d'appellation d'origine contrôlée sont exclues de l'aide.

Modification de la densité d'une vigne après arrachage et replantation

Là, l'objectif est clairement d'adapter le vignoble aux contraintes environnementales en réduisant les intrants et en facilitant la mécanisation des traitements pour une meilleure efficacité.

Une fois le vignoble installé, ces mesures doivent permettre également de diminuer les coûts de production et donc de renforcer la compétitivité des exploitations.

On répond donc à travers ces mesures au volet 3 du dispositif d'aide.

AOP « Beaujolais » et « Beaujolais Villages » (hors des aires délimitées parcellaires des crus du Beaujolais) :

Plantation de chardonnay B et gamay N avec modification de la densité après arrachage et replantation avec un écart d'au moins 10% par rapport à la densité initiale et un écartement minimum entre rang de 2 mètres.

Dans l'hypothèse où une exploitation prévoit dans son programme de plantation une variation de la densité à la hausse et à la baisse, il conviendra que cette exploitation définisse un objectif d'inter-rang cible.

AOP Crus du Beaujolais :

Plantation de gamay N avec modification de la densité après arrachage et replantation, avec un écart de densité à la baisse d'au moins 10% par rapport à la densité initiale et un écartement minimum entre rang de 1,80 mètre.

Dans l'hypothèse où une exploitation prévoit dans son programme de plantation une variation de la densité à la hausse et à la baisse, il conviendra que cette exploitation définisse un objectif d'inter-rang cible.

AOP « Coteaux du lyonnais » :

Modification de densité par arrachage puis replantation avec un écart d'au moins 10% par rapport à la densité initiale des variétés suivantes : Aligoté B, Chardonnay B, Gamay N, Gamay de Bouze N, Gamay de Chaudenay N, Pinot blanc B et un écartement moyen de 2 mètres minimum.

Dans l'hypothèse où une exploitation prévoit dans son programme de plantation une variation de la densité à la hausse et à la baisse, il conviendra que cette exploitation définisse un objectif d'inter-rang cible.

AOP « Savoie » :

Plantation d'altesse B, gamay N, gringet B, jacquère B, mondeuse N, persan N, roussanne B, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B avec modification de la densité après arrachage et replantation avec un écart d'au moins 10% par rapport à la densité initiale.

2 options sont possibles pour chaque participant au plan collectif concerné par cette action :

- a) l'exploitant peut baisser la densité pour l'ensemble des replantations de son exploitation concernées par cette action et ce pour la durée du plan ;
- b) l'exploitant peut augmenter la densité pour l'ensemble des replantations de son exploitation concernées par cette action et ce pour la durée du plan.

AOP « Bugey » :

Plantation d'altesse B, chardonnay B, gamay N, mondeuse N, pinot noir N, poulsard N avec modification de la densité après arrachage et replantation avec un écart d'au moins 10% par rapport à la densité initiale.

2 options sont possibles pour chaque participant au plan collectif concerné par cette action :

- a) l'exploitant peut baisser la densité pour l'ensemble des replantations de son exploitation concernées par cette action et ce pour la durée du plan ;
- b) l'exploitant peut augmenter la densité pour l'ensemble des replantations de son exploitation concernées par cette action et ce pour la durée du plan.

Utilisation de droits externes

L'aide peut être accordée pour des plantations réalisées avec des droits externes à l'exploitation converties en autorisation de plantation pour les variétés mentionnées dans les vignobles concernées.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN COLLECTIF DE RESTRUCTURATION

L'Union des Vignerons du Beaujolais a été désignée pour porter un Plan Collectif de Restructuration (PCR) sur la zone couvrant les aires des indications géographiques suivantes :

- IGP Comtés Rhodaniens uniquement pour la partie couvrant les aires des AOP du Beaujolais (département du Rhône et de la Saône et Loire) ;

- AOP Beaujolais et Beaujolais Villages, gérée par l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) Beaujolais et Beaujolais Villages associés ;
- AOP Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte de Brouilly, Fleurie, Juliéna, Morgon, Moulin à Vent, Régnié, Saint Amour, gérées par l'ODG Union des Crus du Beaujolais ;
- AOP Coteaux du Lyonnais, gérée par l'ODG Coteaux du Lyonnais ;
- Vin de France sur les communes de l'aire de l'AOP Coteaux du Lyonnais ;
- AOP de Savoie, gérées par l'ODG des Vins de Savoie (Fédération Régionale des Vins de Savoie) ;
- AOP Bugey, gérées par l'ODG Syndicat des Vins du Bugey ;
- IGP Vin des Allobroges, Isère et Côteaux de l'Ain, gérées par l'ODG Syndicat de producteur des vins des Alpes du Nord.

Le PCR débutera en 2016 pour s'achever en 2018.

La gestion du PCR est assurée par l'équipe de l'Union des Vignerons du Beaujolais, qui a déjà suivi le PCR1 Beaujolais-Lyonnais et le PCR2 Savoie-Bugey-Dauphiné.

L'Union des Vignerons du Beaujolais (UVB) est une structure syndicale réunissant l'ensemble des organisations professionnelles viticoles du Beaujolais dont l'objet est soit la défense des vins sous signe de qualité (AOC, IGP) ou la défense des vignerons et de leur mode de commercialisation (métier).